



Aide à la réhabilitation de logements anciens

Vous êtes propriétaire depuis moins de 4 ans d'une habitation de plus de 50 ans en centre-ville ?

Mise en place pour revitaliser les centres-villes de Saint-Pierre et de Miquelon, cette aide permet la réhabilitation d'habitations construites depuis plus de 50 ans.

Attribuée à tout propriétaire, elle concerne les travaux de mise hors d'eau et hors d'air auxquels peuvent s'ajouter les travaux d'amélioration esthétique de l'habitation sous réserve de l'utilisation de matériaux en bois pour le traitement des façades, si le revêtement existant doit être changé.

Ces travaux doivent être obligatoirement conjugués avec des travaux de rénovations intérieure portant :

- sur la création de surface habitable pour des locaux n'ayant jamais eu le statut d'habitation.
- sur la réhabilitation des logements existants sous réserve que ceux-ci aient été acquis depuis moins de quatre ans.

Dans ce cas, les travaux exécutés, après démolition des cloisons intérieures, doivent concerner le réaménagement total de l'espace habitable.

Attention !

Plafonnée à 7 625 €, elle ne peut dépasser 70 % du montant du devis afférent aux seuls travaux extérieurs et n'est accordée que si des gros travaux intérieurs sont également effectués.

Elle peut être cumulée avec les aides à l'utilisation des revêtements traditionnels ou à l'entretien des revêtements destinés à être peints. Elle n'est accordée qu'une seule fois sur 15 ans.

La destination de logement du bâtiment rénové doit être conservée pendant une durée minimale de 15 ans.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à la DTAM :
- à Saint-Pierre : cellule habitat-logement - 41 12 13 ou 41 12 11
- à Miquelon : Antenne de Miquelon - 41 09 80 ou 41 09 81